

informations sur les frais de procédure de VAE pour l'obtention du diplôme d'État de professeur·e de musique

En amont ou en parallèle de la constitution de votre **livret de recevabilité de VAE, dont le règlement des frais de 80€ doit être joints au dossier**, il vous faudra entamer les **démarches de recherche de financement** afin d'anticiper la prise en charge du coût de la procédure de VAE.

En effet, la procédure de VAE est payante et l'instruction des dossiers de financement peut prendre minimum 2 mois en fonction des financeurs. Pour cela, adressez-vous à votre employeur et/ou à l'organisme participant au financement de la formation professionnelle continue dont vous dépendez (pôle emploi, OPCO, etc.).

Si votre dossier est déclaré recevable, il vous faudra choisir l'une des formules proposées et régler les frais correspondants ou remettre à l'isdaT un document de prise en charge avant le 5/03/2021 pour être autorisé·e à poursuivre la procédure de VAE.

Les tarifs applicables à la **session de VAE pour l'obtention du diplôme d'État de professeur·e de musique 2020/2021** :

L'institut supérieur des arts de Toulouse représenté par Jérôme Delormas, directeur, 5 quai de la daurade 31000 Toulouse
n° SIRET 200 028 843 000 15 Code APE 8542Z

n° déclaration d'activité 73310639231

organise la procédure de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) en vue de l'obtention du Diplôme d'État de professeur·e de musique session 2020/2021 du 19/10/2020 au 10/12/2021 et propose 4 formules tarifaires :

Les formules proposées :	Tarifs *	Éligible au CPF :
Frais de validation et de jury, sans accompagnement méthodologique	750€	Non
accompagnement à la VAE formule 4h	750€	Oui
accompagnement à la VAE formule 19h	1250€	Oui
accompagnement à la VAE formule 24h	1600€	Oui

* l'isdaT, organisme certificateur, habilité par le Ministère de la Culture, n'est pas soumis à l'application de la TVA. Les montants indiqués sont donc toutes taxes comprises (TTC).

L'accompagnement méthodologique démarre après la décision de recevabilité du dossier et se déroule selon le programme joint au présent devis, entre le 22 mars et le 10 décembre 2021 après règlement des frais de procédure de VAE (par le·la candidat·e et/ou réception d'un accord de prise en charge).

À noter que la demande de prise en charge par un organisme financeur (selon ses dispositifs propres et hors CPF) peut inclure les frais annexes à la procédure de VAE (déplacements, matériel, coût des copies, timbres etc.), vous devrez alors établir un devis annexe (récapitulatif des frais) et le joindre à votre demande de financement.

Vous pouvez obtenir votre devis personnalisé sur demande à l'adresse mail suivante : naig.menesguen@isdat.fr

En précisant les informations vous concernant :

- NOM prénom
- Discipline domaine et option visés pour le DE professeur·e de musique
- NOM et adresse de l'employeur
- Formule choisie (préciser avec ou sans les frais de recevabilité de 80€).